

Mise à jour en matière de normes comptables nationales

Le 9 novembre 2022

Mise à jour en matière de normes comptables nationales

- Au Canada, les normes comptables pour toutes les entités à l'extérieur du secteur public sont publiées par le Conseil des normes comptables (CNC).
- Les opinions exprimées sont celles des présentateurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue du CNC. Les positions officielles du CNC ne sont déterminées qu'à l'issue d'une procédure officielle.
- Reportez-vous aux liens fournis tout au long de la présentation pour obtenir des documents de référence supplémentaires qui vous seront utiles pour la mise en œuvre des normes.

Présentateurs



Michel Charbonneau, CPA, CPA (Illinois, É.-U.)
Membre du Conseil des normes comptables
Associé, PwC



Jamie Goodman, CPA, CA
Directeur de projets,
Conseil des normes comptables

Au programme

- Plan stratégique et plan annuel du CNC
- Normes nationales récemment publiées ou modifiées
- Programme de travail du CNC à l'égard des normes nationales
- Autres actualités

Question interactive 1

Quelle est votre fonction actuelle?

- a) Professionnel en exercice ou conseiller
- b) Préparateur d'états financiers (contrôleur, chef des finances, propriétaire d'entreprise)
- c) Utilisateur d'états financiers (banquier, capital-investisseur)
- d) Professeur, chercheur
- e) Autre (p. ex., étudiant)

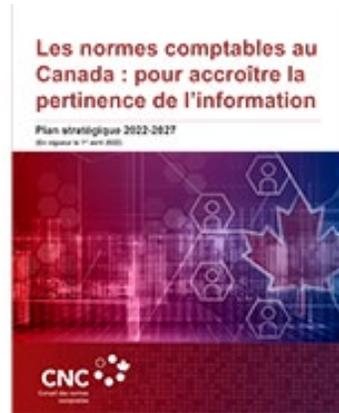
Question interactive 2

Quelle catégorie d'entités publiantes occupe une place prépondérante dans l'exercice de vos fonctions?

- a) Entreprises ayant une obligation d'information du public
- b) Entreprises à capital fermé
- c) Organismes sans but lucratif (OSBL)
- d) Régimes de retraite
- e) Toutes ces entités
- f) Aucune de ces entités

Plan stratégique et plan annuel du CNC

Plan stratégique et plan annuel



- L'orientation stratégique du CNC est définie dans son plan stratégique.
 - Le plan stratégique 2022-2027 a été publié le 31 mars.
- Les objectifs et les activités spécifiques sont énoncés chaque année dans le plan annuel du CNC.
 - Le plan annuel 2022-2023 a été publié le 31 mars.

Plan stratégique 2022-2027

Le plan stratégique comporte trois grandes stratégies pour l'atteinte de ses objectifs :



Plan annuel 2022-2023

- Notre plan annuel 2022-2023 comprend des projets importants, tout en comportant le degré de souplesse nécessaire pour nous permettre de nous adapter à l'évolution des besoins des parties prenantes.
- Il traite notamment de ce qui suit :
 - avancement des travaux de normalisation sur la scène mondiale;
 - poursuite de nos projets de normalisation nationaux (accords d'infonuagique, apports et régimes de retraite);
 - reconnaissance de la nécessité de réagir aux questions en émergence comme les cryptoactifs et les risques liés aux changements climatiques;
 - soutien des travaux de l'ISSB et du CCNID.

Normes nationales récemment publiées ou modifiées

Principales modifications apportées aux normes – maintenant en vigueur

Sujet	Date d'entrée en vigueur initiale	Date d'entrée en vigueur modifiée
Agriculture	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
Produits*	1 ^{er} janvier 2021	1 ^{er} janvier 2022
Allègements de loyer liés à la COVID-19	S. O.	1 ^{er} janvier 2022
Avantages sociaux futurs	S. O.	1 ^{er} janvier 2022
Regroupements d'organismes sans but lucratif	S. O.	1 ^{er} janvier 2022
Réforme des taux d'intérêt de référence	S. O.	1 ^{er} février 2022

* Le CNC a reporté la date d'entrée en vigueur des modifications apportées à la norme sur les produits en ce qui concerne les produits tirés de frais ou de paiements initiaux non remboursables. Voir les diapositives 17 et 18 pour plus de précisions.

Programme de travail du CNC à l'égard des normes nationales

Accords d'infonuagique

- En mars 2022, le CNC a publié un exposé-sondage dont la période de commentaires prenait fin le 20 juin 2022.
- L'exposé-sondage sur la **Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-20** :
 - expose la façon dont les chapitres existants des NCECF doivent être appliqués;
 - précise que l'entreprise peut établir sa propre méthode de répartition de la contrepartie entre les composantes séparables importantes d'un accord d'infonuagique;
 - permet à l'entité de choisir parmi de nouvelles méthodes comptables celles qui conviennent le mieux à sa situation et fourniraient des informations utiles aux utilisateurs;
 - améliore les informations fournies.

S'applique tant aux entreprises à capital fermé qu'aux OSBL

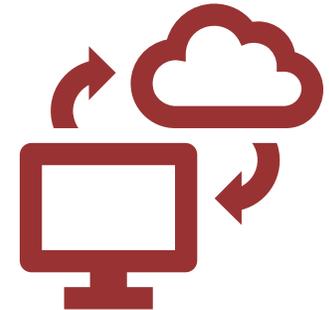
Accords d'infonuagique – Choix de méthode comptable dans la note d'orientation

1. Appliquer la mesure de simplification **facultative**

- Comptabiliser les dépenses en charges lorsqu'elles sont engagées

2. Si la mesure de simplification n'est pas appliquée :

- il faut déterminer si la composante logicielle est un actif incorporel logiciel ou un logiciel-service;
- s'il s'agit d'un actif incorporel logiciel :
 - suivre les indications du chapitre 3064, « Écarts d'acquisition et actifs incorporels »;
- s'il s'agit d'un logiciel-service :
 - la note d'orientation prévoit un **choix de méthode comptable** consistant soit à inscrire à l'actif les coûts d'implantation, soit à les comptabiliser en charges.



Accords d'infonuagique – Délibérations du CNC

- Le CNC a conclu ses délibérations quant aux commentaires reçus des parties prenantes sur son exposé-sondage.
- Le CNC a décidé d'établir la version définitive des propositions sous réserve de modifications mineures, notamment les suivantes :
 - création d'un nouveau poste au bilan pour la présentation des dépenses liées aux activités d'implantation inscrites à l'actif lorsque l'accord d'infonuagique porte sur un logiciel-service;
 - ajout d'allègements transitoires;
 - report du 1^{er} janvier 2023 au 1^{er} janvier 2024 de la date d'entrée en vigueur de la note d'orientation (l'application anticipée serait permise);
- Le CNC prévoit de publier la note d'orientation à la mi-novembre 2022.



Produits – Frais ou paiements initiaux non remboursables

- Les parties prenantes ont soulevé des difficultés d'application à l'égard des modifications concernant le traitement comptable des frais ou des paiements initiaux non remboursables :
 - l'utilité pour la prise de décisions du report de la comptabilisation des frais initiaux non remboursables dans le cas d'abonnements à vie;
 - les coûts liés à l'estimation et au suivi des abonnements à vie.
- Le CNC a pris en considération les commentaires formulés et a déterminé qu'il avait besoin de plus de temps pour examiner les questions soulevées par les parties prenantes.

Produits – Frais ou paiements initiaux non remboursables

- Septembre 2022 : le CNC a approuvé la proposition de reporter au 1^{er} janvier 2025 la date d'entrée en vigueur des modifications touchant les frais ou paiements initiaux non remboursables.
- Novembre 2022 : publication des modifications dans le *Manuel*.
- Le CNC a entrepris des recherches afin d'être plus à même de répondre aux préoccupations des parties prenantes.

Opérations entre apparentés

- En juillet 2022, le CNC a approuvé un projet concernant les regroupements d'entreprises et les opérations sur instruments financiers entre entreprises sous contrôle commun.
- Ce projet vise notamment :
 - à préciser que les regroupements d'entreprises sous contrôle commun sont comptabilisés comme un regroupement d'entreprises lorsque certains critères sont remplis;
 - à supprimer l'exigence concernant le retraitement rétrospectif des informations comparatives dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sous contrôle commun évaluées à la valeur comptable;
 - à préciser que les instruments financiers acquis dans une opération entre entreprises sous contrôle commun devraient être évalués conformément au chapitre 3840, « Opérations entre apparentés ».
- Le CNC a publié un exposé-sondage le 1^{er} novembre 2022.



Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes (Partie III)

- En 2020, le CNC a publié un document de consultation sur la comptabilisation des apports et des questions connexes.
 - Les indications actuelles permettent aux OSBL un choix de méthode de comptabilisation des produits relativement aux apports affectés.
 - Cette diversité des méthodes ajoute à la complexité des états financiers des OSBL, en plus de nuire à leur comparabilité.

Apports – Comptabilisation des produits et questions connexes (Partie III)

- En mars 2022, après avoir examiné les commentaires reçus à l'égard de son document de consultation, le CNC a approuvé une proposition de projet visant l'élaboration d'un **exposé-sondage**.
 - L'approche qui est explorée dans le document de consultation consiste à comptabiliser les produits tirés des apports en fonction du type d'apport et de ses caractéristiques.
- Le CNC examine actuellement les propositions à inclure dans l'exposé-sondage, dont la publication est prévue pour **mars 2023**.

Les mises à jour seront publiées sur la [page du projet](#).

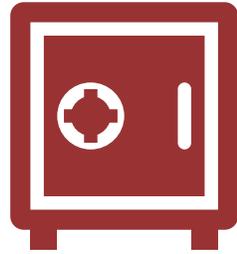


Normes pour les régimes de retraite

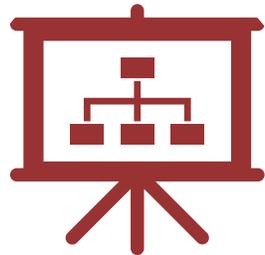
- En mars 2022, le CNC a publié un [exposé-sondage](#) sur des modifications à apporter au chapitre 4600, « Régimes de retraite ». Après avoir examiné les commentaires, il a décidé de reporter l'entrée en vigueur des modifications au 1^{er} janvier 2024. Le CNC prévoit de publier les modifications en décembre 2022.
- Les modifications :
 - précisent qu'il n'est pas nécessaire de présenter un état de l'évolution des obligations au titre des prestations de retraite pour les régimes à cotisations définies;
 - incluent des indications sur la détermination de la date de scission ou de regroupement d'un régime de retraite;
 - incluent des indications sur la comptabilisation et l'évaluation des contrats de rentes assurées (avec ou sans rachat des engagements) et sur les informations à fournir sur ceux-ci;
 - clarifient les exigences en matière de présentation des régimes de retraite mixtes;
 - incluent des obligations d'information supplémentaires sur les risques associés aux placements détenus dans une fiducie globale.



Autres projets de recherche



Contrats d'assurance ayant une valeur de rachat (parties II et III)



Présentation des entités contrôlées et apparentées dans les états financiers (Partie III)

Autres actualités

Nouveautés concernant les normes d'information sur la durabilité

- Les principaux utilisateurs d'informations sur la durabilité cherchent à obtenir de meilleures informations afin d'apprécier les incidences des possibilités et risques liés à la durabilité sur la valeur d'entreprise d'une entité.
- En novembre 2021, les **administrateurs de l'IFRS Foundation** ont annoncé la **création du Conseil des normes internationales d'information sur la durabilité (International Sustainability Standards Board – ISSB)** pour répondre à cette demande.
- Les deux premiers projets de normes de l'ISSB constitueront un référentiel mondial pour les intervenants des marchés financiers en ce qui concerne les informations financières à fournir relativement à la durabilité.
 - Le CNC a répondu à ces exposés-sondages.
 - L'ISSB délibère actuellement sur les commentaires reçus.

Quelles sont les répercussions pour les entreprises à capital fermé et les OSBL du Canada?

- Ce ne sont pas que les sociétés ouvertes qui appliquent les normes IFRS qui sont concernées par les normes de l'ISSB.
- Les entreprises à capital fermé et les OSBL sont susceptibles d'être touchés par ces propositions, peu importe s'ils adoptent ou non les normes de l'ISSB ou d'éventuelles normes canadiennes d'information sur la durabilité.
 - Demande accrue de communication d'informations relatives à la durabilité :
 - informations sur la chaîne de valeur;
 - sources de produits et de capitaux.

Perspective canadienne

- À l'heure actuelle, aucun mécanisme officiel n'a été mis en place pour l'adoption des normes de l'ISSB au Canada.
- En juin 2022, les conseils de surveillance de la normalisation en comptabilité et en audit et certification ont **approuvé la formation** du **Conseil canadien des normes d'information sur la durabilité (CCNID)**.
- Un comité d'établissement a été formé pour jeter les bases du CCNID.
- L'objectif : que le CCNID soit **pleinement opérationnel** dès le **1^{er} avril 2023**.



Visionnez notre [vidéo](#) *Information sur la durabilité : où se situe le Canada* pour être au fait des activités liées aux normes d'information sur la durabilité.

Comment participier

Comment participer

- Faites-nous part de vos commentaires
 - Envoyez vos questions ou commentaires par l'intermédiaire de notre [site Web](#).
- Devenez membre bénévole d'un comité consultatif
 - Posez votre candidature pour faire partie du Comité consultatif sur les entreprises à capital fermé ou du Comité consultatif sur les organismes sans but lucratif.

Section	Personne-ressource	Téléphone	Courriel
Partie II	Danielle MacLeod	416-204-3951	dmacleod@acsbcanada.ca
Partie III	Amanda Winter	416-204-3241	awinter@acsbcanada.ca
Partie IV	Shalini Gupta	647-956-6628	sgupta@acsbcanada.ca
<i>Manuel</i> intégral	Katharine Christopoulos	416-204-3270	kchristopoulos@acsbcanada.ca

Tenez-vous au courant

Échos normes

Tout sur les normes d'information financière et de certification au Canada

Infolettre bimensuelle : frascanada.ca/fr/mon-compte/abonnement

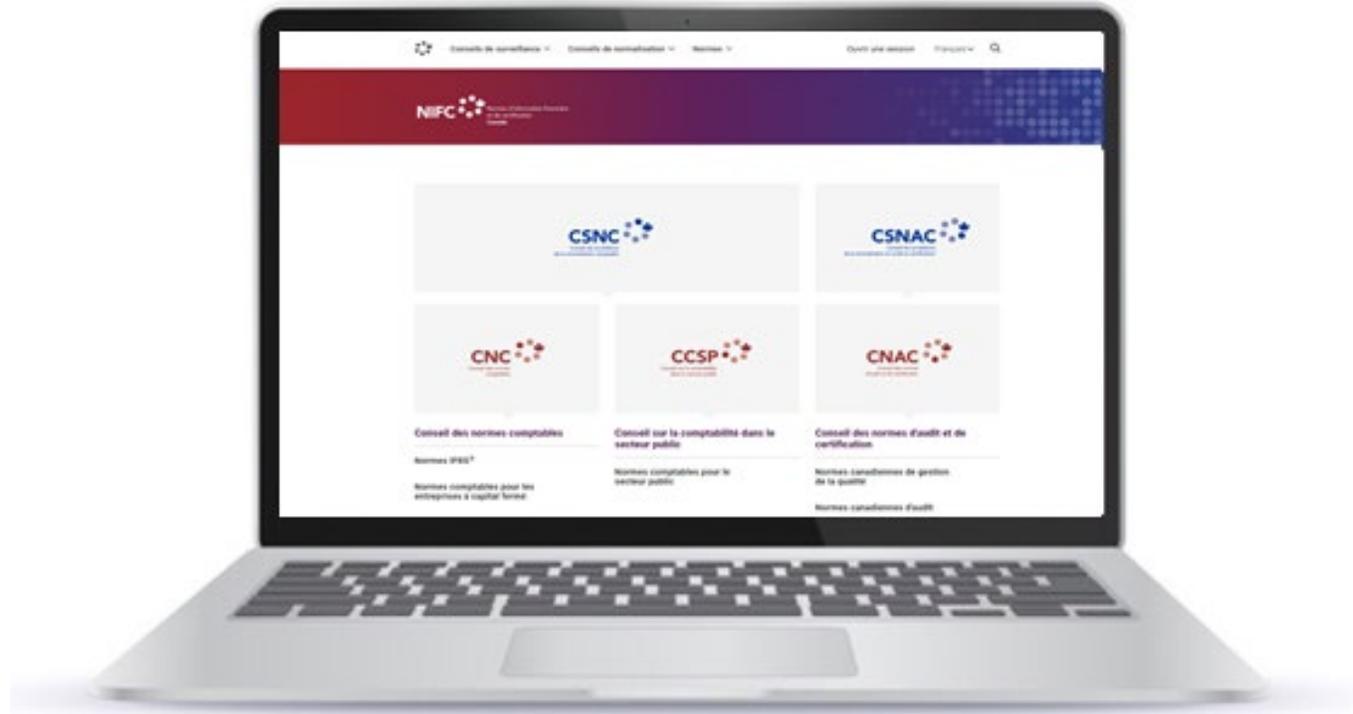
- Personnalisez votre abonnement

Suivez-nous sur les réseaux sociaux

-  [FRAStandardsCanada](https://www.facebook.com/FRAStandardsCanada)
-  [@FRASCanada](https://twitter.com/@FRASCanada)
-  [Conseil des normes comptables \(CNC\)](https://www.linkedin.com/company/conseil-des-normes-comptables-cnc)

Tenez-vous au courant

Pour en savoir plus, visitez www.frascanada.ca



La participation à ce webinaire et la réussite du test pourront être prises en compte aux fins des exigences de PPC.

Avez-vous des questions?



Merci!



Annexe – Normes nationales récemment publiées ou modifiées

Agriculture

- Le chapitre 3041, « Agriculture », a été publié dans la Partie II du *Manuel* en novembre 2019.
- Cette norme vise à répondre aux questions suivantes :
 - Quand comptabiliser les stocks agricoles et les actifs biologiques producteurs?
 - Comment évaluer les stocks agricoles et les actifs biologiques producteurs?
 - Que se passe-t-il en cas de changement d'usage de stocks agricoles ou d'actifs biologiques producteurs?
 - Quelles informations devraient fournir les producteurs agricoles?
 - Quel allégement transitoire est offert aux producteurs agricoles appliquant la nouvelle norme pour la première fois?
- La nouvelle norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour en savoir plus, consultez la [page du projet](#), le [document d'information](#) et la base des conclusions.



Produits

- Modifications de portée limitée publiées dans la Partie II en décembre 2019 et s'appliquant aux entreprises à capital fermé et aux OSBL.
- Les modifications ajoutent des indications au chapitre 3400 :
 - la manière d'établir si un accord consiste en une série de contrats ou en un contrat unique, et la détermination des unités de comptabilisation qu'il comporte;
 - la répartition de la contrepartie d'un accord à composantes multiples;
 - la comptabilisation des produits selon la méthode de l'avancement des travaux;
 - les indicateurs pour la présentation sur la base du montant brut ou du montant net;
 - les critères pour déterminer quand comptabiliser les produits d'une vente à livrer;
 - la détermination du moment où comptabiliser les produits se rapportant aux frais ou aux paiements initiaux non remboursables.
- Les modifications s'appliquent aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022.

Pour en savoir plus, consultez la [page du projet](#), le [document d'information](#) et la base des conclusions.



Avantages sociaux futurs

- Les modifications apportées au chapitre 3462, « Avantages sociaux futurs » :
 - clarifient les indications sur l'utilisation d'une évaluation établie aux fins de la capitalisation pour évaluer l'obligation au titre des prestations définies;
 - remédient à la diversité des pratiques quant à l'interaction entre les dispositions de ce chapitre et les récents changements apportés à la législation sur les régimes de retraite;
 - retirent le choix d'utiliser une évaluation établie aux fins de la capitalisation pour des régimes non capitalisés.
- Modifications définitives publiées en novembre 2020 et entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Pour en savoir plus, consultez la [page du projet](#), le [document d'information](#) et la base des conclusions.



Allégements de loyer liés à la COVID-19 – Mise à jour

- En novembre 2020, le CNC a offert une **dispense relativement au traitement comptable des allégements de loyer liés à la COVID-19 en tant que nouveaux contrats de location**, laquelle s'applique aux paiements de loyer initialement dus au plus tard le 31 décembre 2021.
- En décembre 2021, le CNC :
 - a prolongé jusqu'au **31 décembre 2022** cette dispense facultative concernant le traitement comptable des allégements de loyer reçus par un preneur ou accordés par un bailleur en conséquence de la pandémie de COVID-19.
- Ce prolongement entre en vigueur en décembre 2021. L'application anticipée est permise, y compris dans les états financiers dont la publication n'a pas encore été autorisée.
- La dispense s'applique tant aux entreprises à capital fermé qu'aux OSBL.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.

Regroupements d'OSBL

- En mars 2021, le CNC a publié une nouvelle norme sur le traitement comptable des regroupements d'OSBL, laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.
- La nouvelle norme prévoit cinq critères permettant de déterminer si un regroupement doit être comptabilisé comme une fusion :



Regroupements d'OSBL

- Toutes les opérations qui ne répondent pas à ces critères seront comptabilisées comme des acquisitions.
- De nombreux regroupements seront comptabilisés comme des fusions, mais certains peuvent correspondre à des acquisitions.

Fusions

- Les valeurs comptables des parties au regroupement deviennent la valeur comptable cumulée comme si elles avaient toujours été regroupées, y compris les informations comparatives.

Acquisition

- La méthode de l'acquisition s'applique, sauf si l'entité choisit de fournir des informations sur les OSBL contrôlés selon le chapitre 4450.
- L'exposé-sondage propose des exceptions aux principes de comptabilisation et d'évaluation sous-jacents à la méthode de l'acquisition qui sont propres aux OSBL.

Des documents d'aide à la mise en œuvre de cette norme seront publiés sous peu.

Réforme des taux d'intérêt de référence

- En février 2022, le CNC a apporté des modifications au chapitre 3856, « Instruments financiers », qui tiennent compte des effets de la réforme des taux d'intérêt de référence sur :
 - les modifications d'instruments d'emprunt;
 - la comptabilité de couverture.
- Ces modifications s'appliquent aux entreprises à capital fermé et aux OSBL.
- Elles entrent en vigueur pour les exercices clos à compter du 1^{er} février 2022.

Consultez la [page du projet](#) pour en savoir plus.